

Le parcours



1

SIGNES D'APPEL TND CHEZ ENFANT DE - DE 7 ANS

(parents, école, PMI, structures petite enfance, structures sociales, professionnels de santé...)



2

ADRESSAGE À LA PCO PAR LE MÉDECIN DE L'ENFANT

(grille de repérage, questionnaire type)



3

ANALYSE DE LA DEMANDE PAR L'ÉQUIPE DE LA PLATEFORME ET PROPOSITION D'ORIENTATION

en fonction de l'indication, des places et des délais



4

SYNTHÈSE DES BILANS ET RETOUR À LA FAMILLE



SOINS ET/OU DOSSIER MDPH SI BESOIN



L'équipe :

- 1 cheffe de service
- 1 pédiatre coordonnateur
- 2 coordinatrices de parcours :
(1 infirmière-puéricultrice - 1 éducatrice spécialisée)
- 1 assistante médico-administrative

Contact :

PCO 70 - CAMSP

Tel : 03 84 77 00 77

Mail : pco.70@ahssea.fr

La PCO 70
est gérée par
l'AHSSEA



En partenariat avec :



Financée par :



PCO 70

Plateforme de Coordination et d'Orientation
Haute-Saône



REPÉRAGE DES TROUBLES DU NEURO DÉVELOPPEMENT

Chez l'enfant de moins de 7 ans

PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION
DE HAUTE-SAÔNE

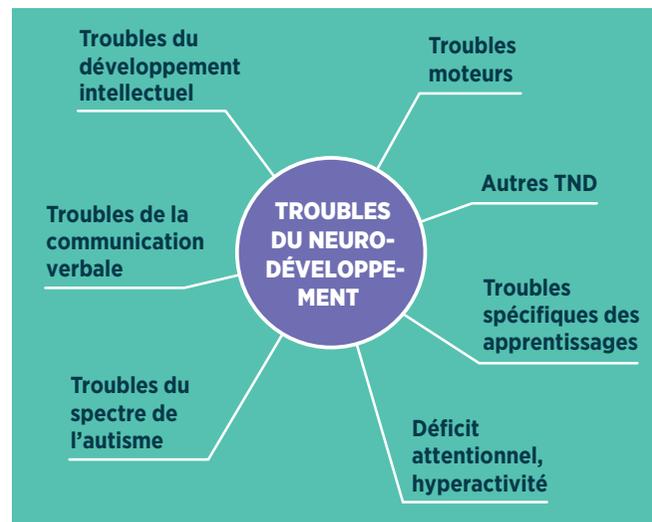
A quoi sert la PCO ?

La plateforme de coordination et d'orientation accompagne les enfants de moins de 7 ans présentant des signes d'alerte dans leur neurodéveloppement dans le cadre d'un parcours de bilan et d'interventions précoces.

Elle contribue à l'amélioration du diagnostic et de l'accompagnement proposé aux enfants.

Pourquoi parle-t-on de troubles du neurodéveloppement (TND) ?

Les troubles du neurodéveloppement (TND) sont des troubles qui apparaissent dès l'enfance. Ils se caractérisent par une perturbation du développement moteur, langagier, cognitif, et/ou affectif. Ils entraînent un retentissement sur le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et familial.



Qui est concerné ?

- Enfants de moins de 7 ans.
- Avec une suspicion de troubles du neurodéveloppement.
- Adressés par un médecin (généraliste, pédiatre, de PMI ou scolaire).
- Pendant une année de prise en soin, éventuellement renouvelable en attente de services spécialisés.



Les missions



- Accélérer l'accès au diagnostic.
- Informer sur les TND.
- Apporter un appui à tous les professionnels pour le repérage précoce.
- Favoriser et financer l'accès rapide aux rééducations en libéral dans le respect des bonnes pratiques professionnelles recommandées par la Haute Autorité de Santé.
- Gratuit pour les familles.



Le forfait d'intervention précoce

Les forfaits d'intervention précoce sont mis en place par la PCO par contractualisation avec des professionnels libéraux : ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues, neuropsychologues. Ces professionnels sont contactés par la plateforme en fonction des besoins de l'enfant et de sa situation géographique.

La contractualisation des professionnels implique de travailler en réseau, en lien avec la PCO 70 et en suivant les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé. Les enfants peuvent ainsi bénéficier de soins spécialisés en amont de l'obtention de droits MDPH.

Deux types de parcours peuvent être proposés par la PCO :

- Parcours simple avec bilan et/ou suivi auprès de soignants libéraux (contractualisés ou conventionnés CPAM, comme les orthophonistes et les kinésithérapeutes).
- Parcours mixte avec appui des structures de ligne 2 partenaires.